

Grille qui détermine l'attribution des prestations lors de la revue sur glace

- Le patineur doit être actif pour être éligible à une prestation lors de la revue*
- Le patineur doit être inscrit à la revue et participé à son numéro de base selon son niveau
- La liste est par ordre de priorité
- Les prestations sont cumulatives
- Un maximum d'une prestation solo par représentation
- La prestation accordée doit se faire dans la discipline où le patineur a obtenu ses résultats
- Si un patineur se qualifie pour un solo en couple et en simple, le patineur devra choisir un seul des deux solos
- Un patineur qui se qualifie à plus d'un intégré, se verra attribué une prestation intégrée de la durée d'un solo
- Le choix de la musique du solo doit se faire selon le thème de la Revue. Dans le cas d'intégré, le choix de la musique doit se faire en collaboration entre les entraîneurs du numéro et le patineur.

Performance	Solo	Intégré	Groupe	Représentation
Solo d'adieu**	X			Samedi soir
Médaillé(e) d'OR en style libre (1 an de délais)	X			1
Podium ou participation – Compétition internationale	X			Maximum
Participation – Championnat Canadien	X			Maximum
Podium – Défis Canadien pour les catégories non éligibles au Championnat Canadien	X			1
Podium Championnats Section Junior/Sénior	X			1
Podium Championnats Section Sans-Limites/Novice	X			1
Lauréat de Patinage Canada	X			1
Lauréats			X	Maximum
Podium Championnat STAR	X			1
Podium Jeux du Québec /Jeux de la participation	X			1
Équipe Québec (au choix)	X			1
Équipe Québec (au choix)		X		Maximum

* Patineur actif: Patineur qui s'entraîne un minimum de 1 parcelle par/semaine au club ou ailleurs

**Patineur actif, catégorie Junior ou Sénior ayant représenté Laval durant au minimum 5 ans. Un seul solo d'adieu par patineur à vie. Une demande écrite du patineur doit être remise au comité au plus tard au 31 décembre de l'année de référence.

Note : Les patineurs de catégorie Adultes sont exclus de cette grille sauf pour la médaille d'OR en style libre.